

PROCÈS-VERBAL

de la séance du 21 septembre 2023

L'an 2023 et le 21 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie de la Chapelle-du-Noyer, sous la présidence de Martine PROFETI, Maire.

Présents : VILLETTE Hélène, THOMAS Alain, TOUSSAINT Josiane, PATY Christian, HUET Vincent, TERRIER Agnès, Jean-Luc MANGIN, DE PONTON D'AMECOURT Dominique, COCHUYT Aurélien, GARCIA Christine

Absents excusés avec procuration : CHÉRON Jean-Luc procuration à PROFETI Martine,

Excusée : POULAIN Valérie

A été nommé secrétaire : Jean-Luc MANGIN

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire ajoute à l'ordre du jour, Fonds d'Aide aux Jeunes, qui est accepté par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre des délégations de Madame le Maire, en application de la délibération n° 2022-044 du 14 décembre 2022.

Délibérations prises :

Réf 2023-020 : Nomination d'un nouveau suppléant au SITE de St Denis-Lanneray/La Chapelle-du-Noyer

Réf 2023-021 : Attribution et signature du marché à procédure adaptée – Rénovation du groupe scolaire

Réf 2023-022 : Restauration scolaire – Approbation de la convention

Réf 2023-023 : Délibération portant désignation d'un référent déontologue

Réf 2023-024 : Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir

Réf 2023-025 : Fonds de Solidarité (FSL) 2023

Réf 2023-026 : Cartes cadeaux aux personnes âgées

Réf 2023-027 : Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) 2023

REF 2023-020 : NOMINATION D'UN NOUVEAU SUPPLEANT AU SITE DE ST DENIS-LANNERAY/LA CHAPELLE-DU-NOYER

Madame le Maire rappelle que six délégués siègent au sein du Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves de Saint-Denis/Lanneray – La Chapelle du Noyer dont 3 Titulaires, 3 Suppléants :

- Mmes Hélène VILLETTE, Christine GARCIA et Mr Aurélien COCHUYT : délégués titulaires
- Mmes Carine LANNET, Josiane TOUSSAINT et Agnès TERRIER : déléguées suppléantes

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Madame Carine LANNET de son poste de conseillère municipale, reçue par courrier le 07 juin 2023 et transmise à la Préfecture ce même jour, il y a donc lieu de réélire un délégué suppléant au sein du Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves de Saint-Denis/Lanneray – La Chapelle du Noyer.

Le Conseil Municipal élit ce nouveau délégué suppléant qui déclare accepter ce mandat : **Christian PATY**.

REF 2023-021 : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE

Vu la délibération n°2023-003 du 26 janvier 2023 autorisant le Maire à engager le marché à procédure adaptée pour les travaux de rénovation du groupe scolaire,

Vu le rapport d'analyse des offres de l'agence ANAMORPHOSE, architecte, en date du 22 août 2023 qui indique les offres économiquement les plus avantageuses selon l'article 53 du code des marchés publics,

Madame le Maire propose de l'autoriser à signer le marché avec les entreprises les mieux disantes, à savoir :

N°	LOTS	ENTREPRISES	ESTIMATIONS HT	MONTANTS HT
1	GROS ŒUVRE - CARRELAGE - FAIENCE	OLIVIER BOUCHER	20 000,00 €	17 925,81 €
2	COUVERTURE--ETANCHEITE	SMAC	112 200,00 €	107 099,90 €
3	CLOISONS - FAUX PLAFONFDS - MENUISERIES INTERIEURES	HELIX CONSTRUCTION	18 000,00 €	16 360,99 €
4	ELECTRICITE	LEMOULT	16 000,00 €	15 050,00 €
5	PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE	DAHURON	130 000,00 €	143 461,52 €
6	PEINTURE	HELIX CONSTRUCTION	3 200,00 €	3 689,91 €
TOTAL HT			299 400,00 €	303 588,13 €
TVA 20%			59 880,00 €	60 717,63 €
TOTAL TTC			359 280,00 €	364 305,76 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de retenir les entreprises ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire ou à défaut son 1^{er} Adjoint à signer le marché avec l'entreprises retenues comme indiquées ci-dessus,
- PRECISE que les crédits relatifs au présent marché sont prévus et inscrits à l'article 231 du budget communal.

REF 2023-022 : RESTAURATION SCOLAIRE – APPROBATION DE LA CONVENTION

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention de restauration scolaire qui lie la Commune à la société CONVIVIO se termine le 31 décembre 2023, conformément à la délibération n°2022-039 du 09 novembre 2022.

Madame le Maire donne lecture des offres reçues après consultation pour la fourniture des repas en liaison froide aux élèves et adultes accompagnants de l'école de la Chapelle du Noyer à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, de la société CONVIVIO sise Zone d'Activité Intercommunale de la Gare à BEAUFAY – 72 110, le prix de la prestation étant pour 5 éléments standard : Repas enfant 2.80 € HT / Repas adulte 3.30 € HT (TVA à 5,5 %),
- AUTORISE Madame le Maire à signer les documents afférents à cette offre.

REF 2023-023 : DELIBERATION PORTANT DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,
Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,
Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit un collège, composé de personnes.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant la liste de référents déontologues proposés par l'Association des Maires et Présidents d'EPCI d'Eure-et-Loir,

Considérant l'accord de la personne désignée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE DESIGNER** Monsieur DEGOTTE Michel, Professeur de droit public à l'Université de Paris Cité, comme référent de la commune de LA-CHAPELLE-DU-NOYER.
- **DE PRECISER** que Monsieur DEGOTTE Michel exercera ses missions jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal.
- **DE PRECISER** que tout élu local de la collectivité pourra saisir Monsieur DEGOTTE Michel et que les modalités de saisine, d'examen, et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, seront détaillées dans une convention dédiée.
- **DE PRECISER** que Monsieur DEGOTTE Michel percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention.

REF 2023-024 : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'EURE-ET-LOIR

Vu l'article L812-3 du code général de la fonction publique actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 28 novembre 2017, actant la mise en place d'un service de médecine préventive, et du 25 mars 2022, validant la convention d'adhésion et la tarification des prestations,

Vu le courrier du SISTEL du 29 juin 2023 informant de la radiation de la commune dans la structure au 31 décembre 2023 suite notamment à l'ouverture du service de médecine préventive au Centre de gestion 28,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir (jointe en annexe) **à compter du 1^{er} janvier 2024.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDENT** d'adhérer au service de médecine préventive développée par le Centre de gestion 28 ;
- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **INSCRIVENT** les crédits nécessaires au budget primitif ;
- **AUTORISENT** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.

Réf 2023-025 : FONDS DE SOLIDARITE (FSL) 2023

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Fonds de Solidarité pour le Logement d'Eure-et-Loir a pour vocation d'aider les personnes rencontrant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

Elle donne lecture d'un courrier émanant du Conseil Départemental en date du 1^{er} août 2023 et rappelle que, par délibération en date du 11 octobre 2022, la Commune avait adhéré pour 2022.

Considérant qu'il y a 26 logements sociaux sur la Commune,

Considérant que la participation des collectivités locales reste fixée à 3 € par logement social,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reconduire au titre de l'année 2023 l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement (FSL) soit une participation de 78 €,
- **PRECISE** que cette somme sera imputée à l'article 6281 du budget communal.

Réf 2023-026 : CARTES CADEAUX AUX PERSONNES AGEES

Vu la dissolution du CCAS de la Chapelle du Noyer au 31 décembre 2022, il revient au Conseil Municipal de statuer sur les aides accordées aux administrés,

Le Conseil Municipal décide d'accorder, à l'unanimité, à l'occasion des fêtes de fin d'année, une carte cadeau d'une valeur de 30 € à toute personne âgée de 70 ans et plus dans l'année, pour un achat au Centre Leclerc Dunois Distribution à Saint-Denis-Lanneray (Eure-et-Loir).

Mesdames D'AMECOURT Dominique, MOMOT Nadine, NOUVELLON Françoise, TARDIVEAU Florence, THIERRY Christiane, TOUSSAINT Josiane et VILLETTE Hélène sont chargées de remettre les cartes cadeaux contre émargement aux bénéficiaires.

Lors de la distribution, un courrier d'information sera déposé dans la boîte aux lettres des personnes absentes de leur domicile, celles-ci devront se déplacer en mairie pour récupérer leur carte cadeau.

Compte tenu des conditions de vente des cartes cadeaux, au-delà de la date de validité, le solde non utilisé de la carte cadeau E. LECLERC sera perdu.

En magasin, les cartes cadeaux E. LECLERC ne peuvent être ni échangées, ni revendues, ni remboursées, même partiellement.

Le montant de la dépense sera imputé à l'article 623 du budget 2023.

Réf 2023-027 : FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) 2023

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Elle donne lecture d'un courrier en date du 19 septembre 2023 de la Direction de l'Insertion par l'activité et des interventions Sociales – pôle solidarités - et rappelle que par délibération en date du 11 octobre 2022, la Commune avait participé pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reconduire en 2023 la participation à l'abondement du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) en versant la somme de 120 euros,
- **PRECISE** que cette somme sera imputée à l'article 6281 du budget communal.

INFORMATIONS TRAVAUX A VENIR

- Reprise de l'accotement sur la N10 à la Fringale, côté restaurant, avec pose de bornes béton et également voir pour remplacement des barrières protégé piéton.
- Sécurisation de la rue de Chant Pinson, de la mairie au parking école., avec l'aide du service ingénierie du Conseil Départemental. Une estimation a été faite, nous sommes dans l'attente du coût pour des barrières « Vigipirate » à l'entrée de l'école maternelle. Pour cela, faire des demandes de subventions.

QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire :

- donne lecture des DIA,

Mme le Maire informe :

- que le Secours Populaire et l'ADMR remercient le Conseil pour les subventions,
- que le rapport annuel 2022 du SICTOM est à disposition en mairie,
- que l'abri de jardin sera à changer à l'école : une étude du coût est en cours selon les différentes dimensions,
- que les travaux d'enfouissement de réseaux, de l'entrée rue de Chant Pinson à la mairie, commenceront début octobre, la circulation sera interdite sur ce tronçon,
- que des devis sont en cours d'estimation, pour l'élagage des arbres le long de la rue de Chant Pinson et l'angle de la rue de Courtalain et Nermont,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.

Le Maire,
Martine PROFETI

Secrétaire de séance,
Jean-Luc MANGIN